

D 971 ARGENTINE: RAPPORT DE LA COMMISSION
SUR LES DISPARUS

Après 280 jours de travail, la Commission nationale sur les disparitions de personnes (CONADEP) a officiellement remis son rapport au président de la République le 20 septembre 1984. Présidée par l'écrivain Ernesto Sábato, la commission a rempli une tâche au départ impossible (cf. DIAL D 942). Elle a cependant fini par accumuler 50.000 pages pour 7.380 dossiers de dépositions et de constats, concernant 8.961 disparus et 340 centres clandestins de détention sous contrôle militaire. Sur ces 8.961 "personnes arrêtées devant témoin et toujours en situation de disparition", 62% l'ont été à domicile, 14,70% sur la voie publique, 7% sur les lieux de travail, 6% dans les locaux d'étude, 9,9% dans des circonstances non déterminées, et 0,4% dans l'état militaire et dans des locaux officiels. La situation socio-professionnelle des disparus se répartit comme suit: 30,2% d'ouvriers, 21% d'étudiants, 17,9% d'employés, 10,7% de cadres et techniciens, 5,7% d'enseignants, 5% de divers, 3,80% de femmes au foyer, 2,5% de militaires et personnel de l'armée, 1,7% de journalistes, 1,3% d'artistes, 0,3% de religieux.

Nous donnons ci-dessous deux des trois parties du résumé rendu officiellement public par la CONADEP, au lieu et place du rapport complet qui ne sera sans doute jamais publié.

Note DIAL

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA
COMMISSION NATIONALE SUR LA DISPARITION DE PERSONNES
(CONADEP)1- Prologue

Pendant la décennie des années soixante-dix, l'Argentine a connu la convulsion d'une terreur en provenance de l'extrême-droite et de l'extrême-gauche, un phénomène qui s'est produit dans de nombreux autres pays. Ainsi en a-t-il été de l'Italie qui, durant de longues années, a dû subir l'action impitoyable de formations fascistes, des Brigades rouges et autres groupes de ce type. Mais cette nation n'a, en aucun moment, abandonné les principes du droit pour la combattre; elle l'a fait avec une efficacité totale, par le moyen des tribunaux ordinaires, en offrant aux accusés toutes les garanties de la défense en jugement. Au moment de l'enlèvement d'Aldo Moro, alors qu'un membre des services de sécurité proposait au général Della Chiesa de torturer un détenu qui lui semblait en savoir beaucoup, le général a répondu

par ces paroles mémorables: "L'Italie peut se permettre de perdre Aldo Moro, "mais non, par contre, d'instaurer la torture".

Il n'en a pas été ainsi dans notre pays: aux crimes des terroristes, les Forces armées ont répliqué par un terrorisme infiniment pire que celui qu'elles combattaient car, depuis le 24 mars 1976, elles ont disposé de la puissance et de l'impunité de l'Etat absolu, en séquestrant, en torturant et en assassinant des milliers d'êtres humains.

Notre commission n'a pas été instituée pour juger des faits, car il existe pour cela des juges constitutionnels, mais pour enquêter sur le sort des disparus au cours de ces années sombres de la vie de la nation. Mais après avoir reçu plusieurs milliers de déclarations et de témoignages, vérifié ou déterminé l'existence de centaines de lieux clandestins de détention, et accumulé plus de cinquante mille pages de documentation, nous avons acquis la certitude que la dictature militaire a provoqué la plus grande tragédie de notre histoire, et la plus sauvage. Et si nous devons attendre de la justice la parole définitive, nous ne pouvons nous taire devant ce que nous avons entendu, lu et enregistré: tout cela qui va bien au-delà de ce qu'on peut considérer comme criminel pour atteindre la sinistre catégorie des crimes contre l'humanité. Par les techniques de la disparition et de ses conséquences, tous les principes éthiques que les grandes religions et les philosophies les plus nobles ont élaboré au long de millénaires de souffrances et de calamités, ont été bafoués et sauvagement méconnus.

Les déclarations sur les droits sacrés de la personne sont très nombreuses à travers l'histoire et, pour notre époque, depuis celles consacrées par la Révolution française jusqu'à celles faites dans les chartes universelles des droits de l'homme et dans les grandes encycliques de ce siècle. Toutes les nations civilisées, y compris la nôtre, ont inscrit dans leurs Constitutions des garanties qui ne peuvent jamais être suspendues, pas même dans les états d'urgence les plus durs: le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit au procès en justice, le droit à ne pas être victime de conditions inhumaines de détention, d'un refus de justice ou d'exécution sommaire.

Il résulte de l'énorme documentation rassemblée par nous que les droits de l'homme ont été violés de façon organique et étatique par la répression des Forces armées. Non pas violés de façon sporadique, mais bien systématique, selon un processus toujours identique, avec des enlèvements ressemblants et des tourments semblables sur l'ensemble du territoire national. Comment ne pas attribuer cela à une méthodologie de la terreur planifiée par les hauts échelons de commandement? Comment ces actes pourraient-ils avoir été commis par des pervers agissant pour leur propre compte, alors qu'est en place un régime militaire rigoureux, avec tous les pouvoirs et moyens d'information que cela suppose? Comment peut-on parler d'"excès individuels"? Il ressort de notre information que cette technologie de l'enfer a été menée à bien par des exécuteurs certes sadiques mais enrégimentés.

Une doctrine

Si nos déductions ne suffisaient pas, nous disposons des paroles d'adieu prononcées devant la Junte interaméricaine de défense par le chef de la délégation argentine, le général Santiago Omar Riveros, le 24 janvier 1980: "Nous avons fait la guerre avec la doctrine à la main, avec les ordres é-"crits du haut commandement" (1). Aussi, quand des membres de la junte mi-

(1) Texte intégral dans DIAL D 642 (NdT).

litaire répondaient au cri universel devant les horreurs perpétrées en déplorant "les excès de la répression inévitables dans une sale guerre", ces militaires faisaient-ils preuve d'hypocrisie en s'efforçant de rejeter sur des subalternes non contrôlés l'épouvante planifiée.

Les opérations d'enlèvement relevaient d'une organisation précise, tantôt sur les lieux de travail des victimes, tantôt en pleine rue et en plein jour, avec accompagnement ostensible des forces de sécurité qui décrétaient "zone libre" le commissariat correspondant. Quand la victime était recherchée de nuit chez elle, des commandos en armes encerclaient le pâté de maisons et entraient par la force dans le logement; ils terrorisaient parents et enfants, au minimum en les baillonnant et en les obligeant à assister à la scène, puis ils se saisissaient de la personne recherchée, la brutalisaient, lui passaient une cagoule et finalement la trainaient en direction des automobiles ou des camions, tandis que le reste du commando presque toujours détruisait ou volait ce qui était transportable. De là le groupe se rendait vers l'ancre sur la porte duquel auraient pu être inscrites les mêmes paroles que Dante lisait sur la porte de l'enfer: "Abandonnez toute espérance, vous qui entrez".

C'est ainsi qu'au nom de la sécurité nationale, des milliers et des milliers d'êtres humains, jeunes en général et même adolescents, en sont venus à faire partie d'une catégorie ténébreuse et phantasmatique: celle des disparus. Un mot - triste privilège argentin! - qui s'écrit aujourd'hui en espagnol dans la presse du monde entier.

Emmenés par force, ils ont cessé d'avoir une existence civile. Qui exactement les avait enlevés? Pourquoi? Où étaient-ils? Il n'y avait pas de réponse précise à ces questions; les autorités n'avaient pas entendu parler d'eux, les prisons ne les détenaient pas dans leurs cellules, la justice les méconnaissait et les demandes d'*habeas-corpus* n'avaient pour réponse que le silence. Autour d'eux grandissait un mutisme monstrueux. Jamais de ravisseur arrêté, jamais de lieu de détention localisé, jamais de communication d'une sanction quelconque des coupables de ces crimes... Ainsi passaient les jours, les semaines, les mois, les années d'incertitude et de douleur des pères, mères et enfants, tous suspendus aux rumeurs, partagés entre l'attente désespérée, les démarches innombrables et inutiles et les demandes adressées aux personnes influentes, à quelqu'officier de l'une des trois armes recommandé par tel ou tel, aux évêques et aux aumôniers militaires, aux commissaires de police. La réponse était toujours négative.

La répression généralisée

Quant à la société, elle s'enfermait dans l'idée du manque de protection, dans la peur obscure que quiconque, fût-il innocent, pouvait tomber dans cette chasse aux sorcières sans fin, les uns saisis d'effroi et les autres tendant consciemment ou inconsciemment à justifier l'horreur: "Il n'y a pas de fumée sans feu", murmurait-on à voix basse, comme pour sacrifier aux dieux terribles et insondables, tout en regardant comme des pestiférés les enfants ou les parents des disparus. Des sentiments hésitants, cependant, car on connaissait tels et tels qui avaient été avalés par cet abîme sans fond sans être coupables de rien, parce que le combat contre les "subversifs", avec la tendance propre à toute chasse aux sorcières ou aux démons, s'était transformé en une répression démentielle et généralisée, parce que le qualificatif de subversif avait une portée aussi vitale qu'imprévisible.

Dans un délire sémantique allant jusqu'à des qualifications de "marxisme-léninisme", "apatrides", "matérialistes et athées" ou "ennemis des valeurs occidentales et chrétiennes", tout était possible: la répression allait de-

puis ceux qui prônaient une révolution sociale jusqu'aux adolescents géné-
reux qui se rendaient dans les bidonvilles pour offrir leur aide aux habi-
tants. Tous tombaient dans le filet: des dirigeants syndicaux qui se bat-
taient pour une simple augmentation de salairss, des jeunes gens qui avaient
été membres de centre étudiant, des journalistes qui n'étaient pas aux or-
dres de la dictature, des psychologues et des sociologues dont le tort était
d'appartenir à des professions suspectes, des religieuses et des prêtres qui
avaient porté les enseignements du Christ dans des quartiers misérables. Les
amis de l'un quelconque de ceux-là, puis les amis de ces amis, et des gens
qui avaient été dénoncés par vengeance personnelle ou par des détenus par-
lant sous la torture. Tous ou presque tous innocents de terrorisme ou même
d'appartenance aux cadres combattants de la guérilla, étant donné que ces
derniers livraient bataille et mouraient au combat ou se suicidaient pour
ne pas se livrer, de sorte que peu d'entre eux arrivaient vivants entre
les mains des forcés de la répression.

Dès l'instant de son enlèvement, la victime perdait tous ses droits,
privée de toute communication avec le monde extérieur, confinée dans des
lieux secrets, soumise à des supplices infernaux, ignorante de sa destinée
médiante ou immédiate, susceptible d'être jetée à la mer ou dans le fleuve
avec des blocs de ciment aux pieds, ou réduite en cendres. Des êtres qui
n'étaient pourtant pas des choses car ils conservaient les attributs de la
créature humaine: la sensibilité au tourment, la mémoire de la mère ou de
l'enfant ou de la femme, la honte infinie du viol en public. Des êtres non
seulement habités par cette infinie angoisse et cette suprême terreur, mais
aussi, et peut-être à cause de cela même, dépositaires dans un recoin de
l'âme d'une espérance insensée.

Près de neuf mille

De ces désemparés, dont nombre à peine adolescents, de ces abandonnés
du monde nous avons pu en relever près de neuf mille. Mais nous avons tou-
tes les raisons de croire que leur nombre est plus élevé, car de nombreuses
familles ont hésité à dénoncer les enlèvements par crainte de représailles.
Et elles hésitent encore par peur d'une réapparition de ces forces du mal.

Un sinistre puzzle

Dans la tristesse, dans la douleur, nous avons rempli la mission que
nous a confiée en son temps le président constitutionnel de la République.
La tâche a été très difficile, parce que nous avons dû reconstituer un si-
nistre puzzle, plusieurs années après les faits et alors qu'ont été effa-
cées délibérément toutes les traces, brûlées toutes documentations, voire
démolis des bâtiments. Nous avons donc dû nous appuyer sur les dénoncia-
tions des familles, sur les déclarations de ceux qui ont pu sortir de l'en-
fer, et également sur les témoignages des agents de la répression qui, pour
des motifs obscurs, sont venus vers nous pour dire ce qu'ils savaient.

Durant nos recherches nous avons été insultés et menacés par ceux qui
avaient commis les crimes, ceux qui, loin de se repentir, reprennent à leur
compte les raisons connues de la "sale guerre", du salut de la patrie, de
ses valeurs occidentales et chrétiennes, valeurs qui ont été précisément
trainées par eux entre les murs tachés de sang des antres de la répression.
Ils nous accusent de ne pas favoriser la réconciliation nationale, de relan-
cer la haine et le ressentiment, d'empêcher l'oubli. Pour nous il n'en est
rien: nous ne sommes mus ni par le ressentiment ni par l'esprit de vengeance;
nous demandons seulement la vérité et la justice, comme l'ont demandé pour
leur part les églises des différentes confessions, étant entendu qu'il ne
peut y avoir réconciliation sans repentir préalable des coupables et sans
une justice sur la base de la vérité (2). Sinon, ce serait ruiner la noble

(2) Cf. déclaration de Mgr Hesayne sur les conditions véritables
de la réconciliation nationale, dans DIAL D 863 (NdT).

mission qui est celle du pouvoir judiciaire dans toute communauté civilisée. Vérité et justice, du reste, qui permettront une vie honorable aux membres des Forces armées qui sont innocents et qui, en l'absence d'une procédure de ce type, courraient le risque d'être salis par une accusation globale injuste. Vérité et justice qui permettront à ces militaires de se considérer comme les héritiers authentiques de ceux-là qui, avec tant d'héroïcité et de pauvreté, ont apporté la liberté à notre demi-continent.

On nous a enfin accusés de ne dénoncer qu'une partie des faits sanglants qui ont affecté la nation ces derniers temps, en passant sous silence ceux commis par le terrorisme avant mars 1976, et même d'en faire d'une certaine manière la louange indirecte. Notre commission a, au contraire, toujours rejeté cette terreur et nous le répétons dans ces pages. Notre mission n'était pas d'enquêter sur ses crimes, mais strictement de rechercher ce qu'il était advenu des disparus quels qu'ils soient, qu'ils viennent de l'un ou l'autre côté de la violence. Les familles des victimes du terrorisme antérieur n'ont rien fait, assurément, parce que cette terreur a produit des morts et non des disparus. D'ailleurs le peuple argentin a pu entendre et voir quantité de programmes de télévision, lire une infinité d'articles dans des journaux et des revues, sans compter le livre entier publié par le gouvernement militaire, qui ont tous énuméré, décrit et condamné minutieusement les faits dûs à ce terrorisme.

Seule, la démocratie

Les grandes calamités sont toujours instructives. Sans aucun doute, le drame le plus terrible que la nation ait connu dans toute son histoire durant la période de la dictature militaire commencée en mars 1976 servira à nous faire comprendre que, seule, la démocratie est capable de préserver un peuple d'une semblable horreur; que, seule, elle peut préserver et sauvegarder les droits sacrés et essentiels de la créature humaine. C'est uniquement ainsi que nous pourrions être sûrs que, dans notre patrie, jamais plus ne se reproduiront des faits qui nous ont rendus tragiquement célèbres dans le monde civilisé.

2- Synthèse de quelques chapitres

(Centres de détention, enlèvements, tortures, ravisseurs et organisation répressive, enfants disparus et femmes enceintes, handicapés, religieux, soldats du contingent, justice, aspect lucratif de la répression)

(...)

3- Conclusions

(*) A la date de présentation de ce rapport, la CONADEP estime à 8.960 le nombre des personnes qui continuent d'être en situation de disparition forcée (3), sur la base des dénonciations reçues par la commission et complétées par les listes des organisations nationales et internationales de droits de l'homme.

Ce ne peut être considéré comme définitif étant donné que la CONADEP a eu la preuve que de nombreux cas de disparitions n'ont pas fait l'objet de dénonciations. Il n'est pas exclu, de plus, que puisse être sur la liste élaborée telle personne qui n'aurait pas fait opportunément connaître aux organismes appropriés la cessation de sa disparition.

(3) L'expression est reprise du colloque international sur "La politique de disparition forcée de personnes", colloque tenu à Paris les 31 janvier et 1er février 1981 (NdT).

(*) La disparition de personnes comme méthode de répression a des antécédents préalables au coup d'Etat du 24 mars 1976. Mais c'est à partir de cette date, à laquelle les forces ayant usurpé le pouvoir ont obtenu le contrôle absolu des rouages de l'Etat, que se produit l'utilisation généralisée d'une telle méthode.

Elle commençait par l'enlèvement des victimes, opération du ressort de membres des forces de sécurité qui camouflaient leur identité. La personne enlevée était conduite dans l'un des quelque 340 centres clandestins de détention alors existants. Au cours de ses enquêtes, la CONADEP a inspecté un nombre important d'établissements qui ont, durant le dernier gouvernement de fait, fonctionné selon de telles caractéristiques. Ces centres clandestins étaient sous la direction d'officiers supérieurs des forces armées et de sécurité. Les détenus étaient logés dans des conditions infra-humaines, soumis à toutes sortes de mauvais traitements et d'humiliations. Les enquêtes menées à ce jour font ressortir une liste provisoire de 1.300 personnes qui ont été vues dans l'un de ces centres clandestins avant leur disparition définitive.

(*) L'étendue vérifiée de la pratique de la torture dans ces centres et le sadisme de ses exécutants sont une chose impressionnante. Certaines des méthodes employées n'ont eu aucun antécédent dans d'autres parties du monde. Plusieurs dénonciations font état d'enfants et de personnes âgées torturées devant un membre de la même famille pour que ce dernier donne l'information exigée par ses ravisseurs.

(*) La CONADEP a vérifié que, dans le cadre des méthodes constatées, ont été exterminées des personnes préalablement arrêtées, avec camouflage de leur identité et, dans de nombreux cas, destruction de leur corps pour éviter toute identification postérieure. Il a été de même établi, concernant d'autres personnes que la version des forces de répression avait données comme abattues au combat, qu'elles avaient été retirées vivantes d'un centre clandestin de détention et tuées par leurs ravisseurs au cours d'une simulation d'affrontement ou de tentative de fuite inexistante.

(*) Les victimes toujours en situation de disparues et celles libérées après être passées par des centres clandestins de détention se répartissent dans les secteurs sociaux les plus divers (cf. tableau) (4).

(*) On peut affirmer, contrairement aux déclarations des exécutants d'un tel plan sinistre, que ce ne sont pas seulement les membres d'organisations politiques pratiquant des actes de terrorisme qui ont été pourchassés. C'est par milliers que se comptent les victimes qui n'ont jamais eu un lien quelconque avec ces actions et qui ont cependant fait l'objet de supplices horribles, pour leur opposition à la dictature militaire, pour leur participation aux luttes syndicales ou étudiantes, pour leur caractère d'intellectuels reconnus mettant en question le terrorisme d'Etat, ou simplement pour le fait d'être parents, amis ou portés sur l'agenda de quelqu'un considéré comme subversif.

(*) La commission soutient qu'il ne s'est pas agi d'"excès", si l'on entend par là des actes particulièrement aberrants. De telles atrocités ont été une pratique commune et étendue; il s'agissait d'actes normaux et courants, effectués quotidiennement par la répression.

(4) Cf. introduction de ce document DIAL (NdT).

(*) En dépit des affirmations du Document final de la junte militaire sur la guerre contre la subversion et le terrorisme (5), selon lesquelles la subversion avait recruté 25.000 membres, dont 15.000 étaient "techniquement entraînés et idéologiquement préparés à tuer", les conseils de guerre compétents pour juger de tels crimes n'ont instruit de dossiers aboutissant à une condamnation que pour 350 personnes environ. Cela démontre clairement quelle a donc été l'autre modalité choisie pour supprimer des milliers d'opposants, qu'ils soient terroristes ou non.

(*) Il s'ensuit que l'affirmation selon laquelle la subversion et le terrorisme ont été effectivement vaincus manque de fondement. Certaines organisations terroristes ont effectivement été battues, mais au prix de l'implantation d'un système de terreur institutionnalisé, portant atteinte aux principes éthiques et moraux les plus élémentaires et inhérents à la personne humaine, sur la base doctrinaire de conceptions elles aussi étrangères à notre identité nationale.

(*) La CONADEP a constitué 7.380 dossiers constitués de dépositions des familles de disparus, de témoignages de personnes libérées des centres clandestins de détention, et de déclarations de membres des forces de sécurité qui ont participé aux opérations de répression rapportées plus haut. La commission a procédé à des inspections en différents points du territoire national; elle a sollicité des informations auprès des forces armées et de sécurité ainsi qu'auprès de divers organismes publics et privés.

(*) Les enquêtes effectuées se sont traduites en plaintes déposées devant la justice pour 1.086 cas qui permettent de tenir pour certains l'existence et le fonctionnement des principaux centres clandestins de détention; elles se sont soldées par l'établissement d'une liste partielle de "disparus" qui ont été vus vivants dans ces centres, ainsi que de membres des forces armées et de sécurité mentionnés par les victimes au titre de responsables des faits graves dénoncés.

(*) La destruction ou le déménagement de la documentation consignait minutieusement le sort subi par les personnes disparues, opération effectuée avant la transmission du pouvoir aux autorités constitutionnelles, a gêné l'enquête confiée à la commission par décret de l'exécutif.

Néanmoins les éléments suffisants existent pour affirmer que les personnes toujours disparues sont passées par les centres clandestins de détention et que la réponse sur leur destinée ultérieure dépend des avancées qui seront faites dans la personnalisation des responsables de l'action répressive en question.

(5) Texte intégral dans DIAL D 857 (NdT).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel : France 275 F - Etranger 330 F - Avion 400 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441

D 971-7/7